Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mercredi 25 mars 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0070

Relative à l'avis de l'assemblée de Mayotte sur le projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq mars, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Était représentée :
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Étaient absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Farianti MDALLAH,

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à l'allocation de solidarité spécifique ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa commission permanente ;
Vu le lettre de saisine de Monsieur le Préfet en date du 16 mars 2026 ;

Considérant : que l'allocation de solidarité spécifique constitue un dispositif de soutien destiné aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage ;

Considérant : que la situation socio-économique de Mayotte se caractérise par un niveau de chômage et de précarité particulièrement élevé ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

Considérant : que la revalorisation du montant de l'allocation de solidarité spécifique contribue à améliorer le pouvoir d'achat des bénéficiaires et à renforcer la protection sociale des personnes les plus vulnérables ;

Considérant : que toutefois les écarts persistants entre les montants des prestations sociales applicables à Mayotte et ceux en vigueur en France métropolitaine ;

Considérant : le rapport n°2026-02991 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission solidarité, action sociale et santé en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de la représentée,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un **avis favorable** au projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte ;

DEMANDE

Article 2 : l'alignement des montants des prestations sociales applicables à Mayotte à ceux en vigueur dans le droit commun ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétaire Général

16 MAR. 2026

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Date : le 16/3/26

OBJET	NOMBRE	OBSERVATION
Consultation de l'Assemblée de Mayotte sur le projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte. **Procédure d'urgence**	1	Transmis pour attribution (Cabinet et DGS) **Je vous remercie de bien vouloir dater et signer le bordereau et le courrier et les remettre à l'huissier**

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Christophe LE DROUMAGUET-PARIS

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 16/03/ 2026

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

16 MAR. 2026

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Objet :Consultation de l'Assemblée de Mayotte sur le projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte.

P. jointes : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint le projet de décrets revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte, **selon la procédure d'urgence**.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **15 jours** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Christophe LE DROUMAGUET-PARIS

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

MINISTÈRE
DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des outre-mer

Affaire suivie par :JP RIPAMONTI

N° du courrier : 20260313

Paris, le 3 MARS 2026

La ministre des outre-mer

à

Monsieur le Préfet de Mayotte

Objet : consultation de l'assemblée de Mayotte sur le projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte.

P. jointe : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le projet de décret revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte élaboré par le ministère du travail et des solidarités.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis de l'assemblée sur ce texte **selon la procédure d'urgence.**

Ce texte vous est transmis par email à l'adresse suivante :

consultation@mayotte.gouv.fr +
secretariat-sg@mayotte.gouv.fr

Je vous saurais gré de me transmettre par messagerie : sec-saji@outre-mer.gouv.fr copie de votre lettre de saisine assortie de l'accusé de réception dès que vous l'aurez obtenu. Vous voudrez bien également me transmettre l'avis dès qu'il sera rendu ou de m'informer de l'absence d'un tel avis au plus tard le lendemain de l'expiration du délai de consultation.

Pierre CHAREYRON
Sous-Directeur adjoint des affaires juridiques
et institutionnelles

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités

Décret n° du

revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte

NOR : TRSD2606863D

Publics concernés : bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) résidant à Mayotte.

Objet : *le présent décret revalorise le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte à 9.75 euros, soit à hauteur du coefficient de revalorisation retenu correspondant à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation.*

Entrée en vigueur : *le texte s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2026.*

Application : *le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance* ***http://www.legifrance.gouv.fr***

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5423-6 et L. 5524-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du x mars 2026 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du x mars 2026,

Décrète :

Article 1er

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

Le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte est fixé à 9.75 euros à compter du 1er avril 2026.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

Article 2

Le ministre du travail et des solidarités, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, la ministre des outre-mer et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le X

Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail et des solidarités

Jean-Pierre FARANDOU

Le ministre de l'économie, des finances

et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260070-DE

Roland LESCURE

La ministre des outre-mer,

Naïma MOUTCHOU

Le ministre de l'Action et des Comptes publics.

David AMIEL